

MOUVEMENT DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNANTS DU 1^{er} DEGRE
RENTREE 2013

Harmonisation des procédures et des calendriers entre les trois départements.

Le SE-UNSA est intervenu pour faire remarquer que les documents présentés dans les autres départements montraient de nombreux points différents de celui-ci. L'administration a précisé que cette harmonisation ne concernait que le retour au mouvement à 2 phases intégrant les zones géographiques.

Rétablissement de deux phases avec deux publications des postes (1^{ère} phase : postes vacants et susceptibles de l'être, 2^{ème} phase : postes vacants) et de deux saisies de vœux.

I. Les deux phases

A - 1^{ère} phase du mouvement départemental :

1 – Pas de phase de recueil des intentions de participation au mouvement.

2 – Possibilité de saisir jusqu'à 30 vœux maximum.

3 – 9 zones géographiques : 4 catégories de postes :

- adjoint élémentaire
- adjoint maternelle
- remplaçant ZIL
- remplaçant brigade

- 11 communes : 4 catégories de postes. (les mêmes que les années précédentes)

4 – Gel de certains supports pour l'accueil des professeurs des écoles stagiaires.

Le SE-UNSA a interrogé l'administration sur la nécessité d'introduire ces postes gelés dès la première phase. L'administration a répondu qu'elle n'aurait pas suffisamment de supports compatibles avec les conditions d'exercice des professeurs des écoles stagiaires (à priori environ 80) lors de la deuxième phase. Ces postes resteront bloqués lors de la deuxième phase puisque les résultats du concours ne seront connus qu'en juillet. Les modalités de participation à un mouvement spécifique (sur ces postes gelés) aux stagiaires ne sont pas encore déterminés.

5 – Obligation pour les participants obligatoires, (enseignants nommés à titre provisoire en 2012/2013, réintégrations, inéat) de saisir au moins une zone géographique sauf pour les mesures de carte.

Si cette règle n'est pas respectée, les services saisiront une zone géographique, en fonction des contingences départementales en matière de couverture de postes.

Le SE-UNSA s'est une nouvelle fois opposé à la mise en place des zones géographiques, et ainsi à l'obligation de saisir au moins un vœu géographique. Il faut rappeler que l'administration est toujours incapable de fournir l'explication du fonctionnement des attributions de postes au sein de ces zones géographiques. Les personnes qui n'auront pas saisi de vœu géographique seront contactés par l'administration afin de rétablir cet oubli.

6 - Affectation à titre définitif à l'exception :

- des enseignants engagés dans une formation à l'ASH (restent titulaires de leur poste) ;
- des enseignants sans titre voulant exercer en enseignement spécialisé (hormis les postes option G, les postes de psychologue scolaire et les postes à profil relevant de l'enseignement spécialisé) perdent leur poste s'ils en sont titulaires;
- des enseignants voulant exercer sur des postes d'adjoint d'application et non titulaires du titre requis perdent leur poste s'ils en sont titulaires.

Le SE-UNSA a demandé que les enseignants titulaires de leur poste pouvaient demander une délégation par courrier sur un poste ASH ou d'adjoint d'application au lieu de le demander au mouvement et ainsi d'éviter des erreurs de saisie pouvant aboutir à la perte de leur poste.

7 – Les enseignants touchés par une mesure de carte scolaire en 2012 et qui sont restés sans poste à l'issue de la phase principale bénéficieront de leur priorité à la 1^{ère} phase du mouvement 2013.

8 – Si demande de temps partiel : incompatibilité du temps partiel avec les postes de brigade, de ZIL, de direction en éducation prioritaire, de direction 4 classes et plus, de certains postes spécialisés et des postes spécifiques (plus de maîtres que de classes et postes scolarisation des moins de trois ans).

En cas de vœu géographique, les vœux ZIL ou brigades seront invalidés.

Le SE-UNSA s'est opposé au fait que les collègues qui demandent un temps partiel ne peuvent pas postuler sur les supports « Plus de maîtres que de classe » et « Scolarisation des moins de trois ans ». Il a manifesté à nouveau son opposition à la multiplication des postes à profil.

B – 2^{ème} phase du mouvement départemental :

1 – Participation des enseignants sans poste à l'issue de la 1^{ère} phase et des enseignants postulant sur des postes à profil vacants.

Possibilité de saisir jusqu'à 30 vœux.

2 – Obligation pour les participants sans poste de saisir 3 zones géographiques.

Le SE-UNSA a rappelé ici son opposition aux zones géographiques.

3 – On retrouvera les postes gelés (toujours vacants) destinés au PES.

4 – Les enseignants demandant un temps partiel devront postuler, en priorité, sur des postes fractionnés, et ensuite saisir les 3 vœux zone géographique (sauf supports brigade et ZIL).

5 – Si les enseignants à temps partiel et titulaires des postes de brigade, de ZIL, de directeur en éducation prioritaire, de directeur 4 classes et plus, et certains postes spécialisés n'ont rien obtenu à l'issue de la 1^{ère} phase, ils devront participer à la 2^{ème} phase et postuler sur des postes fractionnés, et ensuite saisir les 3 vœux zone géographique (sauf supports brigade et ZIL). → Le SE-UNSA a demandé à ce que les collègues titulaires de leur poste n'aient pas à saisir de vœux zones géographique lors de cette phase.

- S'ils obtiennent un poste à 100% par le biais d'un vœu zone géographique et s'il reste des postes fractionnés vacants, en priorité sur la zone obtenue, ils seront affectés sur ces fractions de poste.

- S'ils n'obtiennent pas satisfaction à l'issue de la 2^{ème} phase, ils seront affectés d'office sur un poste compatible avec leur temps partiel.

II. Les postes à profil

A. Plus de maîtres que de classes

Postes spécifiques :

- candidature
- avis de l'IEN
- Commission d'entretien : avis favorable ou défavorable
- départagés au barème pour les avis favorables

B. Scolarisation des moins de 3 ans

Postes spécifiques :

- Candidature
- Avis de l'IEN
- Commission d'entretien : avis favorable ou défavorable
- départagés au barème pour les avis favorables

Pour ces deux types de postes spécifiques, l'avis de la commission est valable pour l'année en cours.

Les enseignants affectés sur ces postes le seront à titre définitif pour trois ans (révisable au terme des trois ans)

L'administration a expliqué que chaque poste aurait une fiche à profil spécifique insérée dans la circulaire du mouvement (chaque école aura une fiche spécifique différente des autres).

Le SE-UNSA s'est opposé à la « durée déterminée » de trois ans de ces postes et a réclamé que ceux-ci soient considérés comme définitifs. L'administration a précisé qu'un bilan serait réalisé à l'issue de ces trois ans et que le poste pourrait être redéployé ailleurs selon les résultats.

Le SE-UNSA a rappelé son opposition à la multiplication des postes à profil, et en l'occurrence dans le cadre de ces nouveaux dispositifs.

C. ASH

Poste référent : trois ans à titre définitif – révisable au terme des trois ans. → idem

D.TICE

Les ½ postes de TICE n'apparaîtront plus au mouvement.

Un appel à candidature sera fait parallèlement au mouvement en avril. Les enseignants intéressés feront acte de candidature auprès de l'IEN de circonscription.

E. Barème mouvement - notation

Correctif de note :

Si note + 3 ans au 31 janvier de l'année en cours → application du correctif de note (limité à 19.75)

+ 0.50 par année jusqu'au 7^{ème} échelon

+ 0.25 par année à partir du 8^{ème} échelon

Proposition : +0.25 par année jusqu'au 7^{ème} échelon

+0.10 par année à partir du 8^{ème} échelon

Le SE-UNSA s'est opposé à cette proposition.

III. Les mesures de carte

Proposition :

+ 25 ou 50 points en remplacement des priorités.

Voir le tableau ci-joint.

Le SE-UNSA a dénoncé le fait que ce système se montrait inéquitable dans la mesure où le nombre de points attribué se révèle insuffisant. Le SE-UNSA va étudier toutes situations afin que les collègues ne soient pas lésés par ce nouveau dispositif.